

ARRETE DU MAIRE

2025-1028

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'INAUGURATION
DE L'ESPACE SANTE
SUR LA PLACE DU
MARCHÉ
SITUEE RUE DE L'ILE
DE FRANCE**

LE 06.12.2025

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande du service de logistique des espaces communaux et abonnements presses de la commune, (mail : iherpin@manteslaville.fr) pour le compte de l'organisme « RESTONS DEBOUT SANTE », (mail : restondeboutsante@hotmail.com), en date du 12 novembre 2025, pour la tenue de l'inauguration de l'Espace Santé, sur la Place du Marché le samedi 06 décembre 2025 de 11h00 à 13h00, et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité public, et qui est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre cette inauguration.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cet événement.

Considérant que le périmètre délimité par la place précitée est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera organisée l'inauguration de l'Espace Santé, sur la place du Marché située rue de l'Île-de-France, le samedi 06 décembre 2025 de 11h00 à 13h00.

ARTICLE 2 – L'organisme « RESTONS DEBOUT SANTE » est autorisé à occuper la place du marché située rue de l'Île de France, le samedi 06 décembre 2025 de 11h00 à 13h00.

2025-1028

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'INAUGURATION
DE L'ESPACE SANTE
SUR LA PLACE DU
MARCHÉ
SITUEE RUE DE L'ILE
DE FRANCE**

LE 06.12.2025

ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit sur la Place du Marché, située rue de l'Île-de-France (sauf véhicules officiels et services communaux), le samedi 06 décembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'à 14h00. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 4 - L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 - **Le présent arrêté prend effet à partir de 08h00 jusqu'à 14h00 le samedi 06 décembre 2025.**

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 7 - Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 8 - L'utilisation de système de sonorisation sera autorisée, mais l'Ensemble Orchestral de Mantès-la-Ville s'engage à respecter et faire respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 12 novembre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON